

Exposition à l'amiante : de quoi parle-t-on ?

L'amiante, un problème majeur de santé publique et de santé au travail

Massivement utilisé pour ses propriétés physiques et chimiques (incombustible, isolant thermique et électrique, résistant à l'action corrosive des produits chimiques ...) et son faible coût de revient, l'amiante a trouvé de multiples applications dans le bâtiment, les industries du ferroviaire, de l'automobile, et des chantiers navals... Les expositions professionnelles à l'amiante ont donc concerné des salariés dans divers secteurs et métiers.

L'amiante est interdit en France depuis 1997 mais reste toutefois présent dans de nombreux bâtiments et équipements construits avant 1997. Il est interdit en Europe depuis 2005 mais il est encore utilisé dans beaucoup des pays hors Union Européenne.

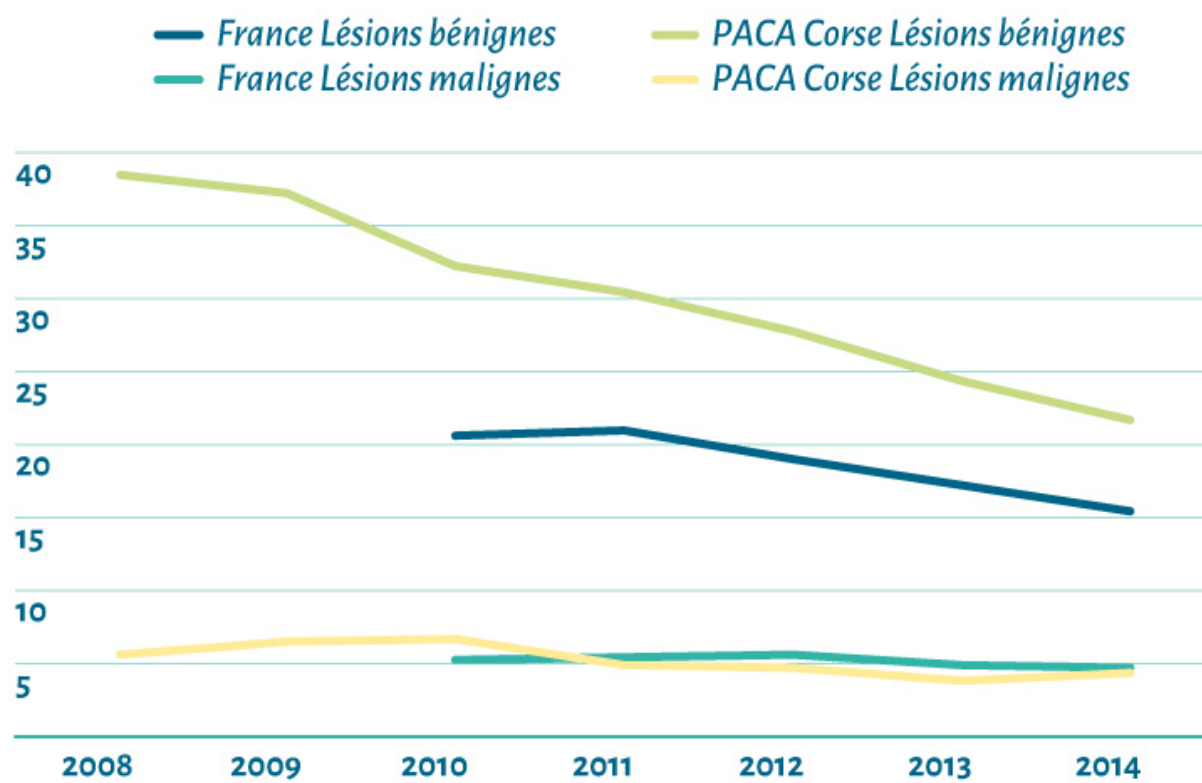
L'exposition reste donc possible lors d'interventions sur des matériaux ou des bâtiments contenant de l'amiante, et notamment dans les entreprises du désamiantage, l'industrie et les entreprises du BTP.

Les fibres d'amiante sont 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu. Inhalées, elles peuvent se déposer au niveau des poumons et provoquer des plaques ou épaissements pleuraux ou des maladies respiratoires graves : cancers de la plèvre (mésothéliome de la plèvre), des poumons, fibroses (ou asbestose) ... Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent souvent plusieurs années après l'exposition.

Les chiffres en Provence-Alpes-Cotes d'Azur

Graph. 39, TBST 2016

Évolution du taux Pour 100 000 salariés de maladies professionnelles liées à l'amiante indemnisées* en région Paca-Corse et en France entre 2008 et 2014



Sources : CNAMTS et CARSAT SE - Exploitation ORS PACA

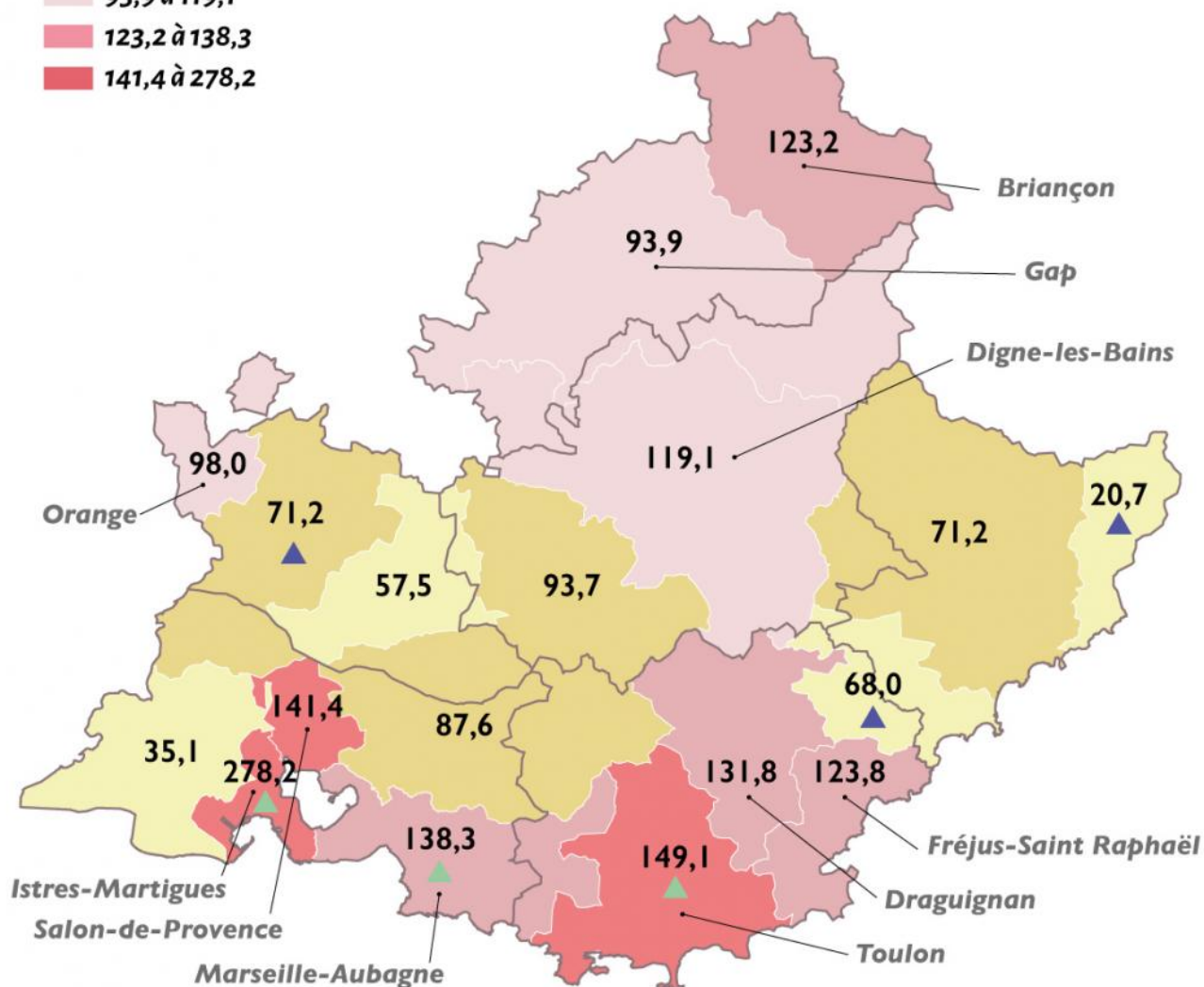
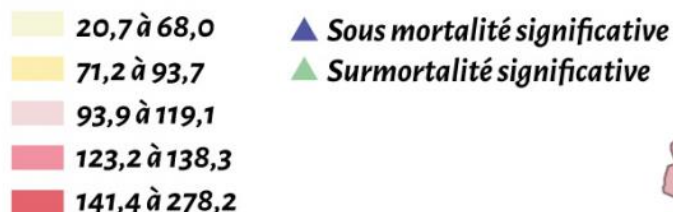
* Y compris compte spécia

Selon les données de la CARSAT SE, les maladies professionnelles (MP) liées à l'amiante représentaient 17 % des MP indemnisées en région PACA-Corse entre 2009 et 2014, soit 2 823 cas, ce qui représente un taux moyen de 34 cas pour 100 000 salariés (cf graph 39, TBST 2016).

- 29 cas pour 100 000 salariés pour les lésions bénignes
- 5 cas pour 100 000 salariés pour les lésions malignes

Indices comparatifs de mortalité par mésothéliome, selon les zones d'emploi de la région PACA, pour la période 2009 - 2013

ICM base 100 = France métropolitaine



Une surmortalité significative (+ 10 %) par mésothéliome (tous sièges confondus) était observée en région PACA par rapport à la France, inégalement réparti selon les zones d'emploi (cf carte 4 TBST 2016)

Une partie des patients atteints de mésothéliome dans notre région ne bénéficient pas de la reconnaissance de maladie professionnelle à laquelle ils pourraient prétendre (26% des assurés du régime général n'avaient fait aucune démarche sur la période 2005-2011). (pour aller plus loin : [Programme national de surveillance du mésothéliome pleural \(PNSM\) : vingt années de surveillance](#))

[des cas, de leurs expositions et de leur reconnaissance médico-sociale \(France, 1998-2017\)](#))

Entre 2012 et 2015, les maladies professionnelles liées à l'amiante indemnisées en région PACA étaient rencontrées presque exclusivement chez les hommes de plus de 50 ans. Les principaux secteurs concernés étaient la chimie, la métallurgie et le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) et se trouvaient principalement dans les zones d'emploi d'Istres-Martigues, de Digne-les-Bains et de Marseille-Aubagne.

Source URL: <http://sistepaca.org/amiante/exposition-amiante>